

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération n° DC2024-008**

Date de la convocation : 01/02/2024

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 73

Conseillers représentés : 12

Le huit février deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni aux Tourelles, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents** : 001 POTRON Pierre , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Léopold , 009 HERBAY Christelle , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 017 BESTEL Bernard , 019 DEGUY Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 030 DEFORGES Pierre , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 036 PIERSON Florent , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 042 HUSSON POISSON Fanny , 043 SEMBENI Peggy , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Héléne , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 054 CORNET Loïc , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 060 MANCEAUX Christophe , 062 PIEROT Chantal ( depuis 19:57:14 ) , 063 AUROUX Emmanuel ( depuis 19:43:41 ) , 064 MALVAUX André , 066 OUDIN Denis ( depuis 19:42:53 ) , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 070 GROSSELIN Jacques , 073 MACHINET Xavier , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 079 BERTHELEMY Mathieu , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 111 DUGARD Yann ( depuis 19:42:46 ) , 114 HAUDECOEUR Agnès , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

**Ont donné procuration** : 011 PERTUS Xavier (à 009 HERBAY Christelle) , 012 RATAUX Frédéric (à 013 LALONDE Loïc) , 015 THIERION Vincent (à 014 GOMEZ Jean-Baptiste) , 024 DE POUILLY Jean (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 034 CANNAUX Francis (à 036 PIERSON Florent) , 049 ANDREY Danielle (à 046 SINGLIT Benoît) , 057 DEMISSY Pierre (à 060 MANCEAUX Christophe) , 061 BOUILLEAUX Jean Pol ( depuis 19:57:14 à 062 PIEROT Chantal ) , 069 OUDIN Hubert (à 099 LE GALL Jean François) , 110 DION Valentine (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 112 FESTUOT Annie (à 121 RENOLLET Hubert) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) ,

Secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET

---

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT DE CONSERVATION DE  
PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des service,

.../...

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'assistant de conservation, à temps complet, compte tenu de l'obtention du concours par un agent occupant un emploi d'adjoint du patrimoine ;

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants de conservation de patrimoine et de bibliothèque, au relevant de la catégorie hiérarchique B ;

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle d'au moins une année sur cette spécialité.

Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1<sup>ère</sup> année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 78 voix POUR, 5 voix CONTRE (025 NIZET Sylvain, 066 OUDIN Denis, 067 ROUSSY Elise, 068 HAULIN Bertrand, 094 MINET Maxime) et 2 ABSTENTIONS (004 LOUIS Jean-Marc, 088 MALVAUX)**

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **De CHARGER** le Président de signer tous les actes à intervenir

Le secrétaire de séance,

Thierry MACHINET

